

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 AVRIL 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Convention de
concession domaniale en
vue de l'exploitation du
Club House du stade
municipal Georges
Lefèvre**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 avril 2008
par voie d'affichages
notifié le 21 mai 2008
transmis en Sous-Préfecture
le 6 mai 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 août 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille huit, le 29 avril à 21 heures, le Conseil
Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par
Monsieur le Maire le 22 avril deux mille huit, s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur
PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur AUDURIER,
Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame
GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO,
Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame
USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT,
Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame
KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU,
Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE,
Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE,
Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur
PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE,
Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY
Madame RICHARD à Madame BOUTIN
Madame de JOYBERT à Madame KARCHI-SAADI
Madame BÈLE à Madame USQUIN
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Madame PERNOD-RONCHI à Monsieur FAVREAU
Madame FRYDMAN à Monsieur LÉVÊQUE

Secrétaire de Séance :

Madame USQUIN

N° DE DOSSIER : 08 D 13

OBJET : CONVENTION DE CONCESSION DOMANIALE EN VUE DE L'EXPLOITATION DU CLUB HOUSE DU STADE MUNICIPAL GEORGES LEFEVRE

RAPPORTEUR : Madame MAUVAGE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est propriétaire d'un club house dans l'enceinte du stade municipal Georges Lefèvre. Cette enclave sportive au cœur de la forêt de Saint-Germain-en-Laye accueille de nombreux sportifs adhérents à des clubs importants tels que le Saint-Germain Hockey Club, le Saint-Germain Maisons-Laffitte Poissy Rugby, le Tennis Club des Loges ou le Paris Saint-Germain Football Club.

Par délibération du 11 juillet 2006, la Ville avait confié l'exploitation du club house à la Société « 1001 DELICES ». Les méconnaissances répétées, par cette dernière, des obligations et responsabilités dont elle avait la charge vis-à-vis de la Ville ont entraîné la résiliation de son contrat suite à la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2008.

Consciente du potentiel commercial de ce lieu, la Ville envisage, à nouveau, de le faire exploiter par un professionnel de la restauration aux fins d'offrir un lieu d'accueil convivial et agréable où les sportifs pourront se réunir après les entraînements et les tournois et où leurs familles et amis pourront se détendre et regarder leurs proches pratiquer leur sport favori.

La Ville a donc lancé un appel à projet et organisé une mise en concurrence.

A la suite de l'avis d'appel à projet publié dans le Parisien édition Ile-de-France du 26 février 2008 et sur le site de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, le dossier de consultation a été transmis à toutes les entreprises ayant fait la demande. Plusieurs visites du site ont également été organisées.

La Ville a reçu une proposition dans le délai limite de réception fixé au 25 mars 2008, celle de Monsieur Pascal JUREK. L'analyse de celle-ci a porté sur les critères suivants :

- garanties financières, capacités techniques et références professionnelles pour le dossier de candidature ;
- montant de la redevance, moyens techniques et humains, amplitudes horaires et projet de développement de l'activité pour l'offre.

Les éléments du dossier de candidature ont permis à la Ville de s'assurer que le candidat présentait toutes les garanties techniques et financières : 25 ans d'expérience professionnelle dans la restauration, dont huit années dans des postes de Direction de restaurant. Monsieur JUREK justifie de compétences aussi bien techniques que managériales ou financières. Monsieur JUREK prévoit la création d'une entreprise individuelle avec 6 000 € de fonds propres.

La Ville laisse également la possibilité au futur exploitant de louer la salle de réunion du rez-de-chaussée, mise à disposition en priorité et à titre gratuit à la Ville et aux clubs sportifs Saint-Germainois, au tarif de 100 € la demi-journée.

Une réunion de négociations a été organisée le 11 avril 2008 permettant au candidat d'ajuster son offre. Les réponses du candidat ont été jugées satisfaisantes.

L'offre du candidat a finalement été retenue du fait d'un projet garantissant une excellente qualité de service avec des amplitudes horaires suffisamment larges, une gestion du personnel alliant flexibilité et maîtrise des coûts.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Pascal JUREK, titulaire de la convention de concession domaniale en vue de l'exploitation du club house du stade municipal Georges Lefèvre,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de concession domaniale en vue de l'exploitation du club house du stade municipal Georges Lefèvre et tous les documents s'y rapportant.

- APPROUVER la fixation du tarif de location de la salle de réunion à 100 € la demi-journée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines


Maurice SOLIGNAC